

INFORMATION DE RÉFÉRENCE POUR LE POINT VII.c.ii.¹ DE L'ORDRE DU JOUR

Thème: Déclaration des données statistiques

Chacune des cinq ORGP thonières a ses propres exigences en matière de déclaration des données statistiques. Elles exigent, en particulier, la déclaration de données qui sont essentielles aux décisions sur la gestion des stocks. Cependant, de nombreuses parties aux ORGP thonières ne satisfont pas complètement à leurs obligations en matière de déclaration de données ou ne sont pas en mesure de le faire. Ceci peut avoir un impact négatif sur la qualité des évaluations de stocks et entraver la capacité des comités scientifiques de fournir des conseils de gestion efficaces. La réunion Kobe III offre une excellente occasion de se pencher sur le mérite qu'il y aurait à recommander que chaque ORGP thonière demande à son secrétariat de préparer un rapport annuel sur l'exhaustivité, l'exactitude et l'opportunité des soumissions de données en utilisant un format commun de déclaration si cela s'avère faisable. Exiger de tels rapports pour toutes les ORGP thonières et établir un format générique de déclaration fournirait un cadre commun pour encourager les soumissions de données opportunes et exactes dans l'ensemble des ORGP, tout en offrant à chaque ORGP thonière la souplesse de se concentrer sur ses propres mesures particulières de conservation. Dans certaines ORGP thonières, comme la CITT, les membres ne reçoivent pas d'information sur les membres qui ne satisfont pas à leurs obligations de soumission des données, y compris l'exhaustivité et l'opportunité. Certaines organisations manquent également de lignes directrices sur la soumission de l'information exigée et ne prennent pas de mesures de conformité à l'encontre des parties qui omettent de satisfaire à leurs obligations. Pour toutes ces raisons, les données sont souvent tardives, incomplètes ou manquantes.

Le rapport pourrait également être un simple tableur préparé annuellement par le secrétariat approprié, qui énoncerait les soumissions spécifiques de données et les obligations de déclaration pour les captures et autres données par espèce. L'exhaustivité, l'exactitude et l'opportunité des données soumissionnées par chaque membre de l'ORGP thonière serait pris en note. Les "cartes de déclaration de données" préparées par le Secrétariat de la CICTA peuvent servir d'exemple. Un format commun pour l'ensemble des ORGP thonières permettrait la comparaison des documents de déclaration des membres dans l'ensemble des organisations. Un tel document permettrait également aux organes de conformité respectifs d'évaluer les insuffisances de données par parties et de recommander les mesures appropriées, en tenant compte de toute explication et/ou plans de mesure corrective.

De plus, il pourrait également y avoir une recommandation que le Secrétariat évalue la mesure dans laquelle les données statistiques manquantes ont eu un effet défavorable sur les plus récentes évaluations de stocks et sur une évaluation des insuffisances de données relativement à la formulation de conseils en gestion (comme cela se fait aux termes de la Recommandation 2005-09 de la CICTA). Une autre composante utile de la Recommandation 2005-09 de la CICTA est l'exigence que les membres fournissent une explication sur leurs insuffisances de déclaration, y compris les raisons sous-jacentes des lacunes statistiques, les défis qui se posent aux capacités, et les plans de mesures correctives.

¹ Ce document de référence a été élaboré pour fournir des informations et guider la discussion sur ce point de l'ordre du jour. Il ne reflète pas nécessairement la position d'une délégation ou d'une autre qui participe à l'atelier Kobe III, et ne vise pas à limiter la discussion sur ce thème ou tout autre.